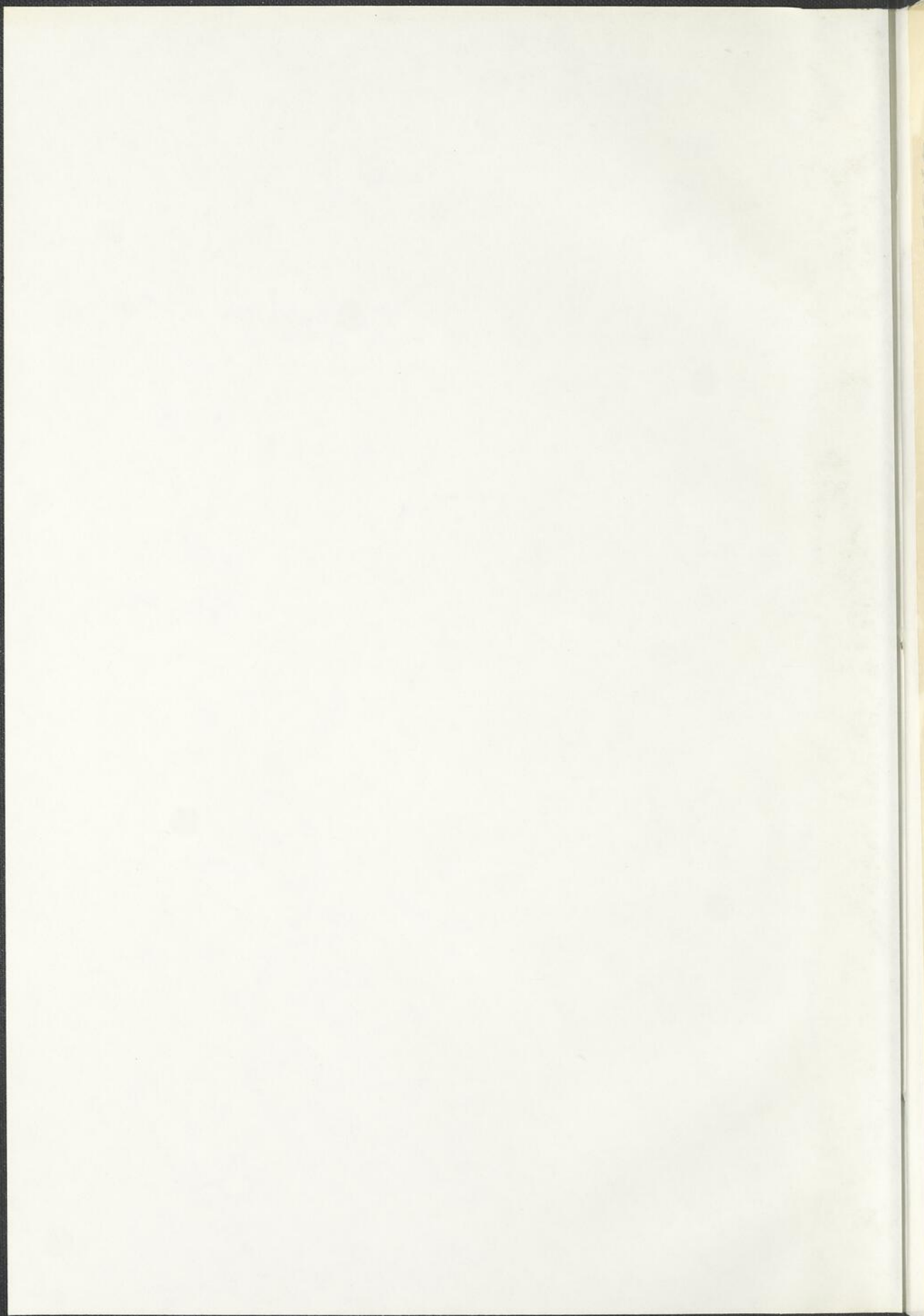


Bibliothèque Nationale du Québec





BIBLIOTHÈQUE  
EVASCHÉ  
JOULETTE

# La Colonisation

DANS LA

# BAIE DES CHALEURS

Guide du Colon

1911-12



BIBLIOTHÈQUE  
NATIONALE  
6 MAR 1962  
PUBLICATIONS  
OFFICIELLES

PUBLIÉ PAR

Le Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries

## Personnel

DU

# Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries

—o—

L'HON. C. R. DEVLIN . . . . . Ministre.  
S. Dufault . . . . . Sous-Ministre.  
D. Donovan . . . . . Sec. Particulier.  
A. Pelland . . . . . Publiciste.  
J.-N. Gastonguay, Ing. et insp des travaux de colonisation.  
Georges Belleau . . . . . Secrétaire du Service de la Colonisation.  
Théo. Denis . . . . . Surintendant et Ingénieur des Mines.  
J.-X. Mercier . . . . . Secrétaire du Service des Mines.  
Hector Caron . . . . . Surintendant de la chasse et de la pêche.  
J. A. Bélisle . . . . . Inspecteur de la chasse et de la pêche.  
Chs Chartré . . . . . Secrétaire du cadastre.  
L. E. Carufel . . . . . Agent de Colonisation à Montréal.  
Em. Marquette . . . . . Agent d'immigration à Montréal.  
J. B. Lussier . . . . . Agent de rapatriement à Worcester, Mass.

*Avec les compliments du  
Ministère de la Colonisation  
des Mines et des Pêcheries.*

# La Colonisation

DANS LA

## Baie des Chaleurs



La région de la Baie-des-Chaleurs comprend une notable partie de cette zone, qui, partant du Témiscouata, se continue par la Métapédia et vient aboutir à l'extrémité de la péninsule gaspésienne et forme cet admirable plateau de plus de cent lieues de longueur sur une largeur moyenne de 15 lieues.

Cette vaste région mesure 3,000 milles carrés de terres fertiles, richement boisées et coupées, ça et là de belles rivières dont quelques-unes offrent des pouvoirs hydrauliques considérables, et toutes peuplées de saumons et de truites de dimension étonnante.

Malheureusement, la zone cultivée ne comprend guère encore, à part une couple d'exceptions, qu'une lisière du littoral de la baie, laquelle ne dépasse guère deux ou trois concessions.

"Jusqu'en 1870, dit Arthur Buies, les essais de culture dans la Gaspésie avaient été très précaires et très subordonnés à des circonstances purement locales. Depuis les premiers établissements, la population avait été formée et comme assujettie à l'exercice d'une industrie unique : celle de la pêche. C'était dans la Gaspésie une tradition dominante que ses habitants ne pouvaient être autre chose que des pêcheurs, et cependant, elle renferme de larges étendues d'un sol égal à celui des meilleures parties de la province.

"L'impossibilité de réagir contre cette tradition funeste et l'absence lamentable de communications avaient empêché les Gaspésiens de faire le moindre effort pour sortir de l'état de vasselage où les tenait une occupation unique, tout entière exercée au profit des grandes maisons qui faisaient le commerce des poissons du golfe St Laurent et de la Baie des Chaleurs, avec les pays étrangers, principalement avec l'Italie le Brésil et la République Argentine.

"Mais aujourd'hui, la tradition a été démolie de toutes les côtés à la fois : l'agriculture est victorieuse, la Gaspésie apparaît, dans certaines parties en particulier, et notamment sur toute la Côte qui borde la Baie des Chaleurs jusqu'à une certaine distance prolongée dans l'intérieur, comme une région ayant enfin mérité d'être compter parmi celles de la province où la culture est la plus productive.

A la péninsule Gaspésienne se rattachent de charmantes légendes et de glorieux souvenirs historiques. C'est en effet à Port Daniel que Jacques Cartier le découvreur malouin, a mis le pied pour la première fois sur le sol canadien, le 20 juillet 1534.

\* \* \*

Depuis quelques années la colonisation a pris un tel essor que le ministère de la colonisation de la province de Québec a cru devoir ouvrir dans l'intérieur à peu de distand du littoral, une réserve de terrains embrassant une superficie de 25 milles. Cette réserve qui porte le nom de "Réserve du Chemin Mercier" est déjà pourvue de bonnes routes nouvelles qui assureront bientôt son plein développement.

\* \* \*

Le chemin de fer de la Baie des Chaleurs qui a longtemps eu son terminus à New Carlisle se rend maintenant à l'Anse-aux-Gascons la dernière paroisse du comté de Bonaventure. Cette ligne dont le parcours est de cent cinquante milles a son raccordement avec l'Intercolonial à Matapédia. Elle atteindra bientôt le bassin de Gaspé, un des ports de mer les plus avantageux du pays.

\* \* \*

Il y a peu de lacs dans cette région, mais par contre, les rivières sont les plus renommés du pays pour la pêche au saumon. Quelques-unes sont affermées à des clubs de millionnaires, mais il en reste un nombre suffisant pour les colons.

La chasse est également très abondante, tant dans les terres que sur la baie, où les gibiers à plume de toutes sortes abondent.

\* \* \*

La pêche est une ressource sur laquelle les cultivateurs qui habitent les bords de la Baie des Chaleurs peuvent compter.

Elle a même été et longtemps trop longtemps l'unique préoccupation d'une foule d'habitants de cette région. Dans les années où la morue, le hareng et le homard donnaient, on ne se faisait pas faute de délaisser les terres pour se livrer exclusivement à cette exploitation. Mais cette source de revenus ayant fini par s'amoinrir, la population des pêcheurs s'est ravisée. Elle a eu le courage et le bon esprit de retourner à ses terres, et la pêche, sans cesser d'être exploitée n'est plus devenue qu'un accessoire dans la vie du colon.

L'exploitation forestière se fait sur une grande échelle dans ce côté.

C'est aussi l'une des régions les plus fortement boisées de la province, surtout en cèdre, en épinette et en merisier.

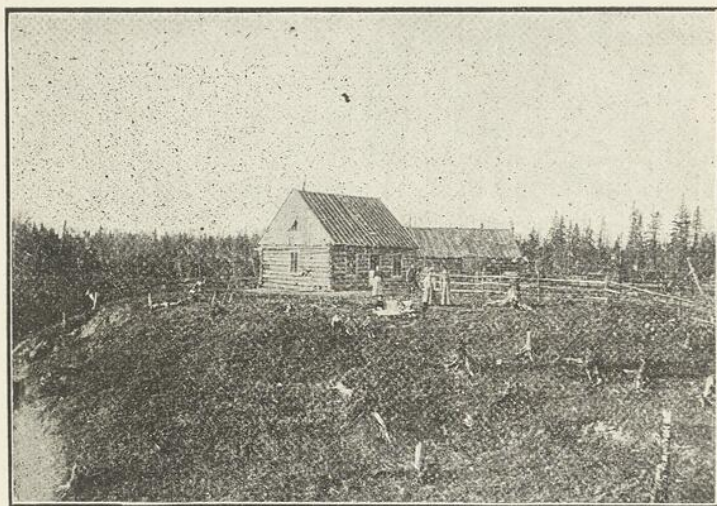
OFFICE  
C59A1  
C64  
B

Pour peu que l'on parcourt cet immense comté, on est certain de rencontrer dans tous les villages qui bordent la baie des Chaleurs, des moulins en pleine opération.

\* \* \*

La Gaspésie dont fait partie la Baie-des-Chaleurs, est située sous la même latitude que le Nord de la France, avec une température moins élevée. Elle jouit d'un climat des mieux équilibrés et des plus avantageux. Les brises si pures et si douces de la baie des Chaleurs sont tout ce qu'il y a de plus réconfortant et de plus salubre. Les pluies et les neiges ne sont jamais de longue durée.

\* \* \*



ST-ALPHONSE DE CAPLAN.—Etablissement de colon.

Les côtes de la baie des Chaleurs sont très favorables au développement de l'industrie laitière, car leurs pâturages sont excellents et abondent dans toute la belle saison et les sécheresses de l'été les affectent peu. L'agriculture prend chaque jour de l'importance, et, en certains endroits, elle a tout fait remplacé la pêche. En effet la population commence à comprendre l'utilité des études agricoles. Le rapport du Ministre de l'Agriculture pour le dernier exercice porte à quinze le nombre de cercles et de sociétés agricoles aujourd'hui en existence dans le comté de Bonaventure. Il y a en outre des fromageries à Maria, New-Richmond, St-Alexis et St-Jules, etc., qui donnent des résultats très satisfaisants. Il est à espérer qu'avec le concours actif de la colonisation, l'industrie laitière deviendra, comme dans

les vieilles paroisses de la province de Québec, un des facteurs importants de richesse de la Gaspésie.

Les rendements des récoltes sur les côtes de la Baie-des-Chaleurs, surtout dans les colonies nouvelles, atteignent la moyenne suivante : le blé 31 pour un, l'orge 25, l'avoine 20 à 25, les pois 30 à 40.

Il y a trois ans, pendant que l'hon. Sir Wilfrid Laurier était de passage à Carleton, un colon de l'endroit exhibait au premier Ministre du Canada une bourse contenant la somme de \$225.00 provenant de la vente de la récolte d'un arpent de terre ensemencé en patates. L'Hon. Premier ne put s'empêcher d'exprimer son admiration en faveur de la fertilité du sol.

Tous les fruits peuvent être cultivés avec succès, les gadelles, les fraises, les framboises, les prunes, etc., et, enfin les pommes. On trouve de beaux vergers de pommes particulièrement à Pasbébiac, Saint Bonaventure, New Richmond etc. A Saint Alphonse de Caplan, M. Oneract a planté des poiriers qui donnent d'abondantes récoltes.

Le blé d'Inde que l'on disait ne pouvoir pousser dans cette partie de la province, peut être cultivé avec autant d'avantage que partout ailleurs si on lui donne l'attention voulue. Les dernières tentatives qui ont été faite dans ce sens ont donné de très bons résultats. On a la température propice, mais il faut bien mettre à profit la saison favorable qui est assez courte. Pour la mise en silo, le blé d'Inde que l'on cultive là est excellent.

Le terrain n'a pas besoin d'être drainé, il est assez accidenté pour permettre aux eaux de s'écouler sans efforts.

Dans plusieurs endroits le sous-sol se compose de tuf qui conserve à la terre une humidité bienfaisante. En général le sol est d'argile rouge d'une grande fertilité.

L'eau de première qualité ne manque nulle part. A huit ou dix pieds de profondeur dans le sol on trouve en abondance de l'eau potable. Toutes les rivières qui arrosent cette région sont à lit plat avec fonds rocailleux sur lequel roule des eaux limpides délicieuses.

Les produits de la ferme qui se vendent le mieux sont : le foin \$14 à \$15 la tonne, l'avoine 70c par 34 livres ; le lard salé 15 à 18 cents la livre. Le beurre aussi commande de gros prix. Ce sont les compagnies de chantiers de billots qui constituent le meilleur marché pour le colon.

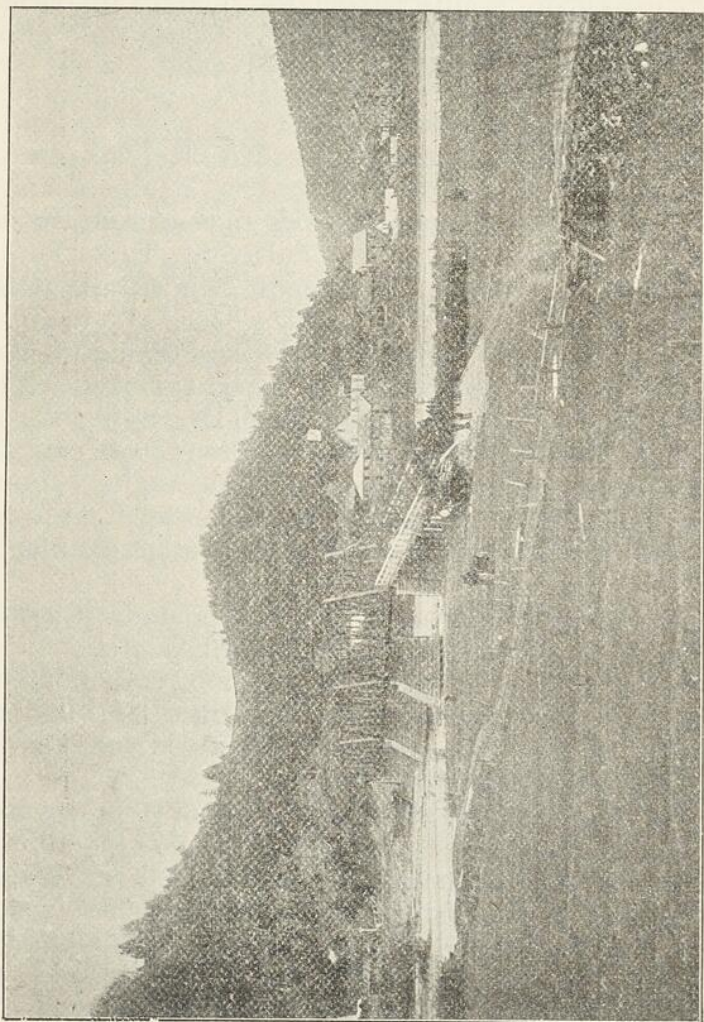
Le pays se prête très bien à la culture du sarrasin car les gelées hâtives sont rares. Les rendements de ce céréale sont de 40 à 50 minots pour un.

La culture de plantes légumières est en vogue partout. Tous les habitants de la côte ont leur jardin potager. Il n'est pas une habita-

tion qui n'ait dans son voisinage un coin de terre où les plantes racines et fruitières abondent.

\* \* \*

La Baie des Chaleurs compte à peine une soixantaine de mille habitants. On peut affirmer sans crainte que cette région peut faire vivre dans l'aisance une population de 500 mille âmes. La plus gran-



MÉTAPEDIA. --- Le Pont Mercier.

de partie de sa population vit actuellement de la pêche. Si l'on voulait tant soit peu faire de l'agriculture, il n'est pas d'habitant sur ses côtes qui à l'aisance ne joindrait la fortune.

Les richesses minérales du comté de Gaspé sont malheureusement peu connues. Cependant certaines explorations géologiques ont révélé l'existence de riches dépôts de minerais. Il y a des gisements considérables d'asbeste, de pierre à chaux, de chaux hydraulique, de la serpentine, de la marne, du plomb, du cuivre etc.

Il existe, en outre, dans le voisinage du bassin de Gaspé des dépôts de pétrole qui ont occasionnés des sondages dispendieux dont les résultats n'ont pas encore donné satisfaction, malgré qu'on en ait extrait en assez grande quantité, mais pas suffisamment encore pour rémunérer les compagnies qui en ont fait l'essai.

\* \* \*

L'abbé Larivée, ancien curé de la Grande Rivière, agronome de mérite dit :

“La terre que nous occupons pousse de tout sans efforts et presque sans travail de la part de ceux qui la cultivent. Tout vient à profusion. Si on avait un système d'assolement, on n'aurait jamais besoin d'engrais.

“Le blé rend de 25 à 30 au minot ; l'avoine, 20 à 25 ; l'orge, 25 à 30 : les patates, 30 à 35 ; le foin, de trois à quatre tonnes à l'arpent.

“Pour les légumes, c'est la même chose, ils croissent partout et viennent très gros. Il n'y a que le blé-d'inde qui ne peut arriver à maturité. Je ne sais pourquoi. Peut-être nous ne lui donnons pas toute l'attention requise, mais rien n'empêcherait d'en faire un excellent produit pour le silo, il pourrait aussi être avantageusement employé en fourrage vert.”

M. Georges Couture, cultivateur du même endroit, parlant de la Gaspésie comme pays d'agriculture, fait remarquer :

“Mon père a élevé, sur la terre que j'occupe actuellement qui n'a jamais eu plus de trente arpents en culture, une famille de douze enfants. Il fit un peu de pêche, mais sans bénéfices, et s'il a vécu lui et sa nombreuse famille, il le doit à l'agriculture.

“Je ne vois pas de sol plus fertile que le nôtre, ni de climat plus délicieux. La température de cette année (1902) si différente des années dernières, est la même ici que dans toute la province, toute est en retard, mais en temps ordinaire, nous faisons nos semences de bonne heure en mai, et nous récoltons en août et en septembre. Cette année, bien que nous ayons souffert de ce retard, le 10 mai nous étions en pleines semailles.

“Consultez les vieilles gens de la côte, elles s'accorderont à vous dire que si l'on veut se mettre à l'agriculture et établir nos enfants sur des terres, c'est encore la plus payante des industries dans ce pays-ci.”

\* \* \*

C'est tout un volume qu'il faudrait pour décrire les paroisses de la Baie-des-Chaleurs. Nous nous contenterons donc de donner quelques notes sur les chef-lieux des deux comtés de Bonaventure et Gaspé :

NEW-CARLISLE qui fut jusqu'à ces derniers temps le terminus du chemin de fer, est un village aristocratique en même temps le chef-lieu du comté de Bonaventure. A part son palais de justice, on y voit de beaux hôtels, de vastes magasins et de somptueuses résidences.

Sa population est d'une douzaine de cents âmes, la plupart d'origine anglaise. On y compte tout au plus une cinquantaine de familles canadiennes-françaises catholiques, qui possèdent une jolie église et une école fréquentée par une cinquantaine d'enfants. Nos compatriotes ici s'occupent plutôt d'agriculture et de pêche. Il y a dans les cantons Hamilton et Cox, qui avoisinent New-Carlisle, tout un pays d'excellentes terres faciles à défricher, où la colonisation fait des merveilles.

New-Carlisle possède d'admirables plages qui ne sauraient tarder à devenir une place d'eau très enviée. La grève y est on ne peut plus belle, adaptée et favorable aux bains de mer. On fait ici sur une grande échelle la mise en conserve du hareng.

SAINT-MICHEL DE PERCÉ. Percé est un des endroits les plus pittoresques de la côte, remarquable par la salubrité de son climat et l'originalité de son fameux rocher, immense bloc de pierre qui s'avance à plusieurs arpents dans la mer. Ses plages sont admirables, les touristes américains en raffolent ; aussi viennent-ils s'y installer durant la saison d'été.

Percé est aussi un poste de pêche important. Il est, en outre, le chef-lieu du district judiciaire du comté de Gaspé. L'importance de ce village doublera quand il sera relié par le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Sa population actuellement est de 2,000 âmes dont la majorité est canadienne-française.

Il n'y a pas d'hôtels, mais trois bonnes maisons de pension, une scierie, une fromagerie, 350 vaches laitières. Percé possède une église remarquable dont on vient de faire la construction. Son nouveau quai qui a coûté \$50.000, où peuvent mouiller les vaisseaux de fort tonnage, a considérablement favorisé son commerce.

\* \* \*

La fondation de l'orphelinat agricole de Paspébiac remonte au printemps de 1906, alors que Melle Prévostal, de France, fit l'acquisition de la jolie propriété LeBouthilier.

Voilà une institution qui est appelée à rendre de précieux services à la paroisse et à la colonisation.

Les pauvres gens qui fréquentent l'orphelinat reçoivent la double formation intellectuelle et agricole.

Voici la méthode de procédure, au moins dans ses grandes lignes.

1.—Les enfants admis travailleront régulièrement aux travaux de l'agriculture, sous la surveillance d'un fermier, auquel ils seront tenus d'obéir ; le fermier lui-même reste sous le contrôle du directeur.

2.—Les enfants se formeront aux travaux et aux connaissances de l'agriculture d'une manière sûre.

3.—Il sera donné une ou plusieurs fois par semaine un cours, une classe, concernant l'agriculture et tout ce qui s'y rattache. Autant que possible la pratique suivra la théorie.

4.—Les enfants seront admis à rester à la maison jusqu'à 18 ans.

5.—Nous nous occuperons de leur donner une situation.

6.—Cette situation se présentera par le lot de terrain de 100 acres que le Gouvernement de la Province de Québec octroiera à chacun d'eux comme à tout colon âgé de 18 ans : terrain qui deviendra propriété du jeune homme.

7.—Si le jeune homme ne veut pas prendre possession de sa terre de suite, nous lui trouverons s'il le veut une place chez de bons fermiers de la province, où il complètera ses connaissances tout en mettant de côté un petit capital. En tout cas nous ne le quitterons pas de vue, nous le suivrons partout et nous l'aiderons à s'établir sur sa terre autant que possible dans les endroits avoisinant l'établissement.

\* \* \*

Les cantons Port-Daniel, Hope, Cox et Hamilton sont de toute beauté. Le sol y est riche, facile à défricher et peut recevoir plusieurs centaines de colons. Il n'y a pour ainsi dire pas de choix à faire, dans ces cantons, le sol étant presque partout d'égale valeur. Tous les ans, le gouvernement prolonge les chemins qui pénètrent dans la forêt.

\* \* \*

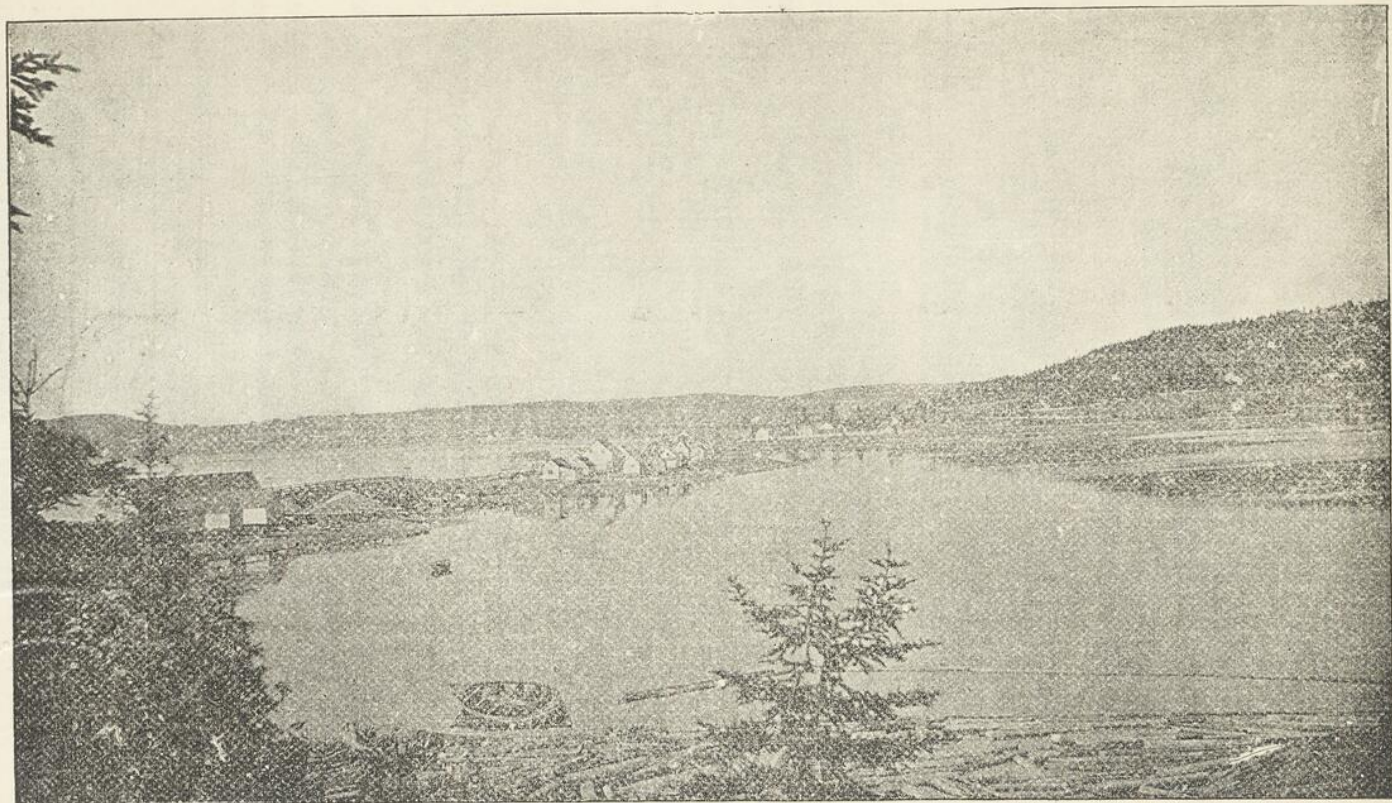
Le comté de Gaspé tout en ayant un territoire propre à la culture de moindre étendue que son voisin de Bonaventure, peut recevoir des centaines de nouveaux colons. Les cantons Malbaie, Douglas, Baie-de-Gaspé-Nord contiennent des lots cultivables en assez grand nombre pour former de belles paroisses.

#### **Agents des Terres**

New-Carlisle. M. J. H. Marcotte. Cette agence comprend les cantons Cox, Hope, Hamilton, Port-Daniel, New-Carlisle.

Maria. M. W. Clapperton. Cette agence comprend : Angers, Carleton, Flahaut, Maria, New-Richmond, Nouvelle, Mann, Robidoux.

Cap-de-Chatte. M. Delphis Roy. Cette agence comprend les cantons



PORT DANIEL.---Banc traversant le Village.

suivants : Cap-Chatte, Christie, Denoue, Duchesney, Romieux, Tachereau, Tourelle.

Bassin-de-Gaspé. M. John Carter. Cette agence comprend les cantons Blanchet, Cap-Rosier, Cloridorme, de Beaujeu, Douglas, Douglastown, Fox, Gault, Baie de Gaspé Nord Baie de Gaspé Sud, Iles de la rivière St Jean Iles de la rivière Darmouth, Laforce, Larocque, Sydenham-Nord, Sydenham-Sud, Percé, Rameau, New-Port, Seigneurie de Pabos.

### Tarifs de faveur pour les colons.

Le mouvement colonisateur s'est affirmé le jour où le chemin de fer Intercolonial a traversé les riches cantons de la vallée de la Matapédia et que le chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur nous a mis en communication avec les belles et plantureuses paroisses baignées par la baie des Chaleurs.

Grâce à ces deux voies ferrées, le trajet de Québec aux différents cantons du comté de Bonaventure est aujourd'hui rendu facile.

Le colon peut prendre à Lévis le convoi de l'Intercolonial qui le mène en droite ligne, à Matapédia où il peut loger soit à l'hôtellerie, soit à la maison des colons que le gouvernement fédéral a fait ériger en cet endroit, puis prendre le lendemain matin, à 8 heures, le convoi du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur à Matapédia qui longe la baie des Chaleurs sur une distance de cent milles, et le rend jusqu'à New-Carlisle.

Il peut aussi au lieu du chemin de fer, prendre le bateau à vapeur à Dalhousie et se faire conduire ainsi aux différentes paroisses établies le long de la route.

Voici, au reste, ce qui en est des distances par chemin de fer :

De Montréal à Matapédia par l'Intercolonial 453 milles ; de Québec à Matapédia, 290 milles ; de Montréal à Dalhousie 482 ; de Québec à Dalhousie, 319.

Le chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs se rend actuellement jusqu'à l'Anse-aux-Gascons, limite du comté de Bonaventure.

La Compagnie du Chemin de Fer de la Baie des Chaleurs accorde des réductions de passage et de fret pour les endroits de colonisation situés sur le long de sa voie.

	Aller	Retour
Matapédia à Broadland, pour Saint-Fidèle . . .	\$.15	
“ Cross Point, pour l'Alverne . . .	.20	
“ Nouvelle-Ouest, pour Escuminac . . .	.35	
“ Nouvelle, pour Saint-Louis . . .	.40	
“ Carleton, pour Saint-Omer . . .	.45	
“ Irishtown pour Saint-Jules . . .	.60	
“ Caplan, pour Saint-Alphonse . . .	.80	
“ New Carlisle, pour Chemin Mercier . . .	1.00	

Pas de billet  
de retour

Les enfants, moitié prix.

Pour le fret, un tiers de réduction du tarif ordinaire.

La distance de Montréal à New-Carlisle est de 557 milles. L'Anse aux Garçons, terminus actuel, est à une quarantaine de milles plus à l'est.

Pour bénéficier des tarifs ci-dessus, il suffit de s'adresser à M. L. E. Carufel, agent de colonisation, 82, rue Saint-Antoine à Montréal, ou au Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, à Québec.

### **Le choix d'un lot.**

C'est, pour le colon prévoyant, une affaire de première importance. Il y va de la réussite ou de la non-réussite de sa tentative de s'établir et d'assurer le bonheur et l'avenir de sa famille.

Le colon devra étudier ses goûts, ses aptitudes et le genre de culture qu'il entend adopter.

Il devra aussi consulter de préférence l'agent des terres ou le curé, personnes bien au fait de la situation des lieux et du genre d'épreuves et de labeurs que doit subir tout colon défricheur.

Visiter minutieusement le lot de terre que l'on a l'intention d'acquérir, sa situation par rapport au marché où il écoulera ses produits et aux voies de communications est aussi pour le colon une condition essentielle de succès.

Celui qui veut s'établir sur une terre boisée doit avoir quelque arpent pour pouvoir vivre pendant au moins un an. Les travaux des chantiers et de la construction des routes publiques ne peuvent faire vivre un colon ; c'est une aide, voilà tout !

On peut dire d'une manière générale qu'un colon sobre et laborieux peut être sûr de réussir avec un capital de deux à trois cents piastres.

Il est préférable pour le colon de se rendre sur son lopin de terre le printemps et de profiter du bon marché des derniers chemins d'hiver. Plusieurs s'y rendent toutefois l'automne, font quelques défrichements et construisent la maisonnette qui abritera la famille le printemps suivant. Ces travaux préliminaires sont certes utiles, car ils évitent à la famille les ennuis et les inconvénients du "campement provisoire."

### **Le Prix des Terres**

Dans la Baie-des-Chaleurs, il est purement nominal, vingt à cinquante centins l'acre. Et encore, ce petit montant n'est pas immédiatement exigible, ainsi qu'on va le voir.

### Conditions de la Vente

La vente d'un lot de terre s'effectue aux conditions ci-après énumérées et reproduites du billet de location :

L'acquéreur pourra payer la balance du prix de vente en quatre versements égaux annuels, avec intérêt de 6 p.c. de cette date mais il faudra qu'au moins un versement soit payé chaque année.

L'acquéreur devra dans les dix-huit mois de la date de la vente bâtir une maison habitable d'au moins 16 pieds sur 20, l'occuper et y résider continuellement de ce moment jusqu'à l'émission des lettres patentes.

Dans le cours de cinq ans, il devra défricher et mettre en bonne culture (en vue de récolte profitable) une étendue d'icelle égale à au moins quinze acres en un seul bloc, mais il faudra que chaque année il défriche au moins trois acres et il ne pourra défricher plus de cinq acres par années sauf si le bois a été détruit par force majeure, et après autorisation spéciale du Ministre des Terres ; et à l'expiration des cinq années il devra posséder sur le dit lot une grange d'au moins 20 pieds sur 25 et une étable d'au moins 15 sur 20, les deux pouvant néanmoins consister en une seule et même bâtisse. Trois acres au moins de la partie en culture devront être labourables.

Il devra, chaque année cultiver le terrain qu'il aura défriché comme susdit.

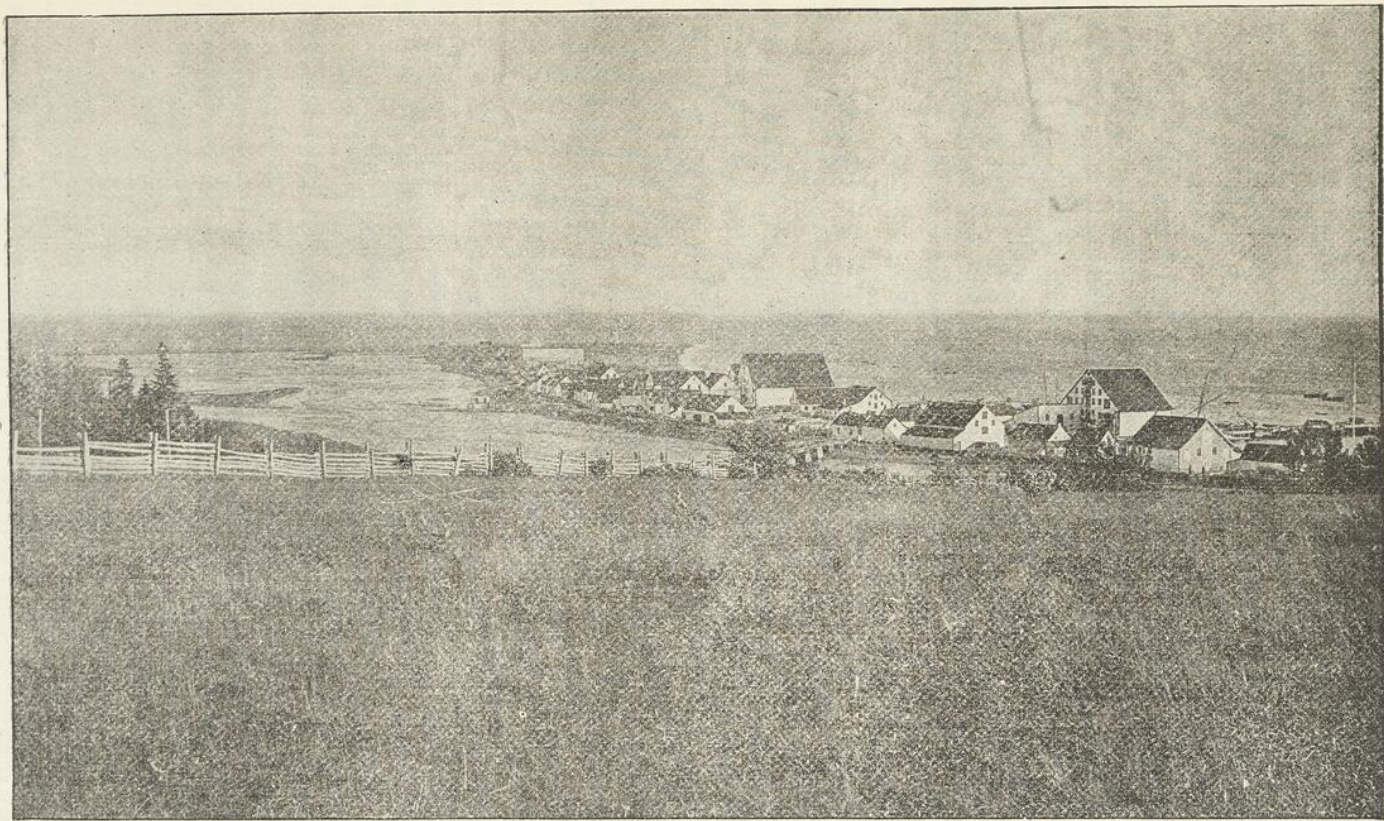
Il ne sera coupé de bois avant l'émission des lettres patentes que pour le défrichement, le chauffage, les bâtisses, les clotures, et tout bois coupé contrairement à cette condition sera considérée comme ayant été coupé sans permis sur les terres publiques.

Nul transport des droits de l'acquéreur ne sera fait pendant cinq ans de la date de la vente excepté par donation entre vifs ou testament en ligne directe ascendante ou descendante ou par succession "ab intestat" et dans ce cas le donataire ou l'héritier sera soumis à la même prohibition que l'acquéreur primitif.

Les lettres patentes ne seront émises, dans aucun cas avant cinq ans à compter de la date de la vente ni avant l'accomplissement de toutes les conditions d'icelle.

L'acquéreur s'oblige à payer la valeur des améliorations utiles qui peuvent se trouver sur la terre vendue appartenant à d'autres qu'à lui ou à la Couronne.

Toute personne qui a obtenu pour fins de colonisation tant en vertu des lois antérieures qu'en vertu de la présente loi, la quantité d'acres de terre alors permise ne peut en obtenir plus tant qu'elle n'a pas fait émettre des lettres patentes pour les terres qu'elle détient sous billet de location et tant, qu'au moins la moitié des dites terres



Banc et Farachois de Paspébiac

n'a pas été mise en culture. Néanmoins tout concessionnaire qui ayant obtenu une première concession de cent acres, fait devant l'agent une déclaration attestée sous serment qu'il est père d'au moins quatre enfants n'ayant pas atteint l'âge de seize ans, a droit à une nouvelle concession de cent acres.

### **Les Colons sans Titre**

Les colons sans titre (Squatters) sont ceux qui occupent des terres sans les avoir acquises de la Couronne. Ils ne sont pas reconnus par le Ministère mais ils peuvent en certains cas être admis à régulariser leur position, c'est-à-dire obtenir un titre de propriété qui les empêche d'être dépossédés à un moment donné des améliorations qu'ils peuvent avoir faites.

Ils s'adressent à cet effet à l'agent local ou au Ministre des Terres et doivent payer au moment de l'achat la rente d'occupation.

### **La Coupe du Bois**

Il n'est aucun droit de coupe pour le bois coupé dans le défrichement.

Le porteur de licence de coupe de bois doit pendant le temps qui lui reste (de la date du billet de location au 30 avril qui suit) pour prendre le bois sur la terre du colon, donner à celui-ci la préférence pour la coupe ou la préparation du bois marchand au prix payé par le susdit porteur de licence dans la localité.

Par contre le porteur de licence a la préférence d'acheter le bois marchand provenant du défrichement d'un lot situé dans les limites de sa concession forestière au prix qu'il paie dans la localité.

### **Privilège des Colons**

Le gouvernement non seulement tempère la rigueur des lois concernant l'exécution des conditions d'établissement mais il en a créé d'autres pour protéger le colon contre sa propre imprévoyance ou la rapacité de ses créanciers.

C'est ainsi que les terres publiques octroyés aux colons sérieux à quelque titre que ce soit ne peuvent être engagées et saisies, durant les cinq premières années, ou avant que les lettres patentes ne soient émises, pour aucune dette quelconque excepté les taxes ordinaires et spéciales. Et pendant les trois mois qui suivent l'émission des lettres patentes, le colon peut se constituer un patrimoine de familles de cent acres et l'exempter de saisie, de même que les bâtisses érigées, durant un laps de temps ne dépassant pas quinze années, excepté s'il s'agit de purger des charges ou hypothèques qu'il aurait consenties avant d'avoir obtenu son titre de propriété. Ce privilège s'applique

aussi bien à sa veuve, ses enfants, ses héritiers ou donataires. (Articles 2091 et 2092 des Statuts Refondus].

D'autres privilèges d'exemption de saisie sont également décrétés en faveur du colon, sur certains effets de ménage, vêtements, combustibles et comestibles, animaux domestiques, instruments aratoires, matériaux de construction. Mais comme dans le premier cas, cette exemption ne couvre pas les taxes municipales et autres.

Toutefois il va sans dire que le colon peut toujours aliéner son bien à titre gratuit ou onéreux, même sans le consentement notarié de son conjoint.

### **Entretien des Ponts.**

En vertu de la loi 56 Victoria, chap. 22, les municipalités sont tenues à l'entretien des ponts en fer ou en bois qui se trouve dans leurs limites. Il en est de même des chemins d'approche de ces ponts. Les municipalités doivent donc les faire peindre régulièrement pour empêcher la rouille ou la pourriture de les détériorer. La même remarque s'applique aux rivets, aux clous, etc. qui doivent être remplacés quand il en est besoin.

La loi que nous avons citée plus haut décrète une sanction rigoureuse envers les municipalités qui ne feraient pas leur devoir.

Le gouvernement s'impose d'assez lourds sacrifices pour la construction de ces ponts, qu'il n'est que juste que les conseils municipaux en prennent soin.

### **Les Moyens de subsistance**

Les colons qui s'établissent dans les régions nouvelles et qui ont certains moyens de subsistance font mieux de consacrer tout leur temps au défrichement de leurs lots ; ils seront plus vite en mesure de vivre du revenu de leur terre, et ceux qui sont obligés pour assurer la vie de leur famille, de chercher du travail trouveront dans les chantiers qui se font tous les hivers, à gagner de vingt à trente piastres par mois. Pendant la saison de l'été ils peuvent avoir de l'emploi à la confection des chemins du gouvernement. On paye pour ces travaux 1.25 par jour en moyenne.

Une autre source de revenu pour le colon est la vente du bois de service faits dans le défrichement aux marchands de bois qui paient de bons prix. Cette industrie est d'autant plus rémunératrice pour le propriétaire d'un lot, que ce lot est bien boisé et libre de toute redevance au gouvernement. En somme les moyens de subsistance sont multiples dans les forêts. Chaque année il est payé aux colons par les propriétaires de limites en achat de bois, salaire et pour la coupe et le transport des billots plus de cent mille piastres valant.

### **Pour les fils de cultivateurs.**

Il n'est pas rare de rencontrer des cultivateurs ayant quatre ou cinq fils, alors qu'ils n'en peuvent établir qu'un seul.

Nous sommes en état d'offrir aux pères de ces jeunes gens des terres relativement faciles d'accès, aux prix ordinaires de 20 et 30 centins l'acre.

Ils pourraient prendre un de ces lots de cent acres et l'ouvrir moyennant une légère dépense annuelle, et ils y établiraient leurs enfants quand ceux-ci seraient en âge de se pourvoir.

Combien de fils de cultivateurs, ne sachant pour ainsi dire que la culture, quittent le toit paternel pour se livrer à des occupations dans lesquelles ils végètent le plus souvent, quand ils pourraient utiliser les seules connaissances qu'ils possèdent, sur des terres qui coûteraient peu à leurs familles et où les sacrifices et les misères aux début leur seraient pour ainsi dire épargnés.

Nos terres prennent de la valeur tous les jours, pourquoi les fils de nos cultivateurs ne seraient-ils pas au premier rang de ceux qui sont appelés à en bénéficier.

### **Terres en partie défrichées.**

Il n'est pas rare de rencontrer des cultivateurs qui réalisent bien l'avantage qu'il y aurait pour eux sur les terres nouvelles, mais qui se croient un peu vieux ; ou encore de jeunes gens qui craignent de se livrer au rude travail du défrichement.

Aux premiers comme aux seconds, nous conseillons, s'ils ont un petit capital, l'achat de terres défrichées ou en partie défrichées.

Il y a toujours de ces terres à vendre, dans les différentes régions à coloniser. Ce fait est peut-être de nature à impressionner défavorablement le futur colon ; mais il ne faut pas perdre de vue qu'un certain nombre de gens s'étant improvisés défricheurs sans avoir les qualités requises pour mener à bon terme ce rude travail, ont dû abandonner leur ferme qu'ils ont vendue à très bas prix. Il y a en outre un certain nombre de bûcherons qui font œuvre de défricheurs. Dès qu'un lot est dans les conditions requises pour faire vivre une famille, ils le vendent et s'en vont recommencer plus loin.

Eh bien ! ces terres s'offrent aux cultivateurs de nos vieilles paroisses qui vivent à l'étroit sur une terre de soixante ou cent arpents et ne peuvent établir les trois ou quatre garçons qui bientôt prendront la route de l'usine ! Il y en a pour toutes les bourses, depuis \$500 jusqu'à \$1000 et \$2000.

Mais ici encore nous conseillons la plus extrême prudence. Que celui qui veut acquérir une ferme dans ces conditions, aille la visiter avec soin avant de conclure un marché.



BNQ



C 000 182 971